

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028
- Vu la Note de Service n°2024-02 en date du 19 janvier 2024 du Président de l'INRAE portant évolutions relatives aux unités INRAE dans laquelle est portée la création de l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques (PAM) UMR n°1517
- Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du conseil d'administration provisoire de l'Université Bourgogne Europe du 7 janvier 2025 portant nomination du Directeur de l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques UMR n°1517 (PAM), Monsieur Thomas KARBOWIAK et du Directeur adjoint Monsieur Laurent BENEY à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu les Décisions n°DEC24460DAJ et n°DEC24459DAJ du Président de l'INRAE portant, pour l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques UMR n°1517, nomination à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028, respectivement, de Monsieur Thomas KARBOWIAK dans les fonctions de Directeur et de Monsieur Laurent BENEY dans les fonctions de Directeur adjoint
- Vu les décisions n°116/2024 et n°117/2024 de la Directrice de l'Institut Agro Dijon portant, pour l'unité de Recherche UMR PAM, nomination à compter du 1^{er} janvier 2025 de Monsieur Thomas KARBOWIAK dans les fonctions de Directeur
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas KARBOWIAK, l'unité mixte de recherche Procédés alimentaires et microbiologiques UMR n°1517 (PAM), pour la gestion administrative et financière de PAM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de PAM, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis,), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe,
- pour les recettes : pour les ressources propres non-contractuelles, les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Le suivi de gestion des personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation ;
- b. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de la composante de rattachement du missionnaire (IUVV, UFR SVTE, ...);

- c. Les conventions de stage des étudiants ;
- d. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- M. Laurent BENEY, Professeur des universités, pour tous les Centres de Coût du RE28B,
- Mme Aurélie RIEU-GUIGON, Professeure des universités, pour les Centres de Coût RE28BR02 et RE28BR00,
- Mme Camille LOUPIAC, Professeure des universités, pour les Centres de Coût RE28BR03, RE28BR00, et RE28BD02,
- M. Sébastien DUPONT, Maître de conférences, pour les Centres de Coût RE28BR04, RE28BR00 et RE28BD01,
- M. Régis GOUGEON, Professeur des universités, pour le Centre de Coût RE28BD03.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 28 août 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Copies:

M. le Directeur Général et M. le Secrétaire Général d'Institut AGRO Dijon

M. Thomas KARBOWIAK, Directeur du laboratoire PAM

M. Laurent BENEY, Professeur des universités, Directeur adjoint du laboratoire PAM

Mme Aurélie RIEU-GUIGON, Professeure des universités

Mme Camille LOUPIAC, Professeure des universités

M. Sébastien DUPONT, Maître de Conférences

M. Régis GOUGEON, Professeur des universités

M. Nicolas PLUMEY, Gestionnaire de l'UMR-PAM

M. Hervé ALEXANDRE, Directeur de l'IUVV

Mme Yamina MESLEM, Responsable Administrative de l'IUVV

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe